

MAYOTTE.

Chapitre 2. — <i>Personnel des services civils.</i> Gerville-Réache, commandant de Mayotte, solde du 21 mai au dernier juin 1885.....	1.333 ^f 33
Chapitre 7. — <i>Frais de voyage, etc.</i> Le même, frais de premier établissement.....	2.910 »

NOUVELLE-CALÉDONIE.

Chapitre 17. — <i>Service pénitentiaire :</i>	
Pongy, instituteur du service pénitentiaire à la Nouvelle-Calédonie, 2 mois de solde d'Europe	291 67
Torck, commandant de pénitencier, 15 jours de solde d'Europe.....	104 17
TOTAL ÉGAL.....	<u>4.639^f 17</u>

Ce crédit sera annulé lors de l'arrivée des ordonnances de délégation qui seront demandées au Département, auquel le présent arrêté devra être transmis.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 25 juillet 1885.

Signé : MORAU.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : LAGARDE.

N° 211. — **ARRÊTÉ** ouvrant au budget du service Local, exercice 1885, un crédit supplémentaire de 2,000 francs.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 49 du décret du 20 novembre 1882 sur le service financier des colonies ;

Vu la dépêche ministérielle du 4 avril 1885 annonçant l'arrivée dans la colonie de M. Grand, ostréiculteur ;

Vu la demande de subvention, en date du 8 courant, formée par ledit M. Grand ;

Considérant que les prévisions de dépenses inscrites au budget du service Local, pour l'année 1885, au chapitre IV, article 2, § 2, sont insuffisantes ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,